



CHARTRE ACHATS RESPONSABLES

Partenaires Fournisseurs et Sous-traitants

Introduction

FAYAT ENERGIE SERVICES est une Division du Groupe FAYAT intervenant dans les métiers de l'énergie et de l'électricité pour des maîtres d'ouvrages publics et privés, en France et dans de nombreux pays étrangers.

Le travail de près de 3000 collaborateurs a permis à notre Division d'être reconnue comme un des acteurs les plus importants au niveau national.

Cette réussite, dont nous sommes fiers, témoigne de notre capacité collective à répondre aux besoins de nos clients avec professionnalisme en livrant des prestations de qualité.

Cette réussite est basée sur les valeurs qui fondent nos actions au quotidien :

- Intégrité, transparence.
- Savoir-faire et professionnalisme.
- Respect de tous et de l'environnement.

A partir de ce socle, nous souhaitons décliner nos valeurs auprès de nos partenaires fournisseurs et sous-traitants sur plusieurs axes :

- Sécurité
- Droit du Travail
- Ethique
- Environnement

Nous demandons à chaque partenaire fournisseur et sous-traitant de FAYAT ENERGIE SERVICES, tant en France qu'à l'étranger, d'adopter un comportement conforme à ces valeurs et à ces principes afin de garantir un développement éthique et responsable de nos activités.

Le Directeur Achats de FAYAT ENERGIE SERVICES
Damien CORVIOLE



1. Sécurité

FAYAT ENERGIE SERVICES vise le zéro accident.

Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils nous accompagnent dans cette démarche et qu'ils identifient et éliminent toute situation dangereuse de travail.

Nos fournisseurs et sous-traitants doivent mettre en place toutes les mesures préventives (accueil et formation ; équipements de protection; modes opératoires adaptés, ...) pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles.

La conception et les modes d'utilisation des produits et équipements de nos fournisseurs et sous-traitants doivent prioriser la préservation de l'intégrité physique et la santé des utilisateurs ou des tiers.

2. Droit du travail

Nous attendons de nos fournisseurs et sous-traitants qu'ils développent des politiques et des procédures pour garantir le respect des normes du travail et des droits de la personne, au sein de leur propre organisation comme chez leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

▪ Dispositions générales :

Prévention du travail forcé et du travail illégal :

Les Fournisseurs et les sous-traitants concourent à l'élimination du travail forcé en n'ayant recours à aucune forme de travail forcé ou obligatoire telle que définie par les Conventions C29 de 1930 et C105 de 1957 de l'OIT.

Le travail forcé ou obligatoire désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Les Fournisseurs et les sous-traitants excluent le recours au travail illégal tel que défini par la législation locale en vigueur.

Prévention de la discrimination :

Les Fournisseurs et les sous-traitants bannissent toute discrimination conformément aux modalités définies par la Convention C111 de l'OIT de 1958.

Constitue ainsi une discrimination toute distinction, exclusion, ou préférence qui serait fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Par exception, les distinctions, exclusions ou préférences fondées sur les qualifications exigées pour un emploi déterminé ne seront pas considérées comme des discriminations.

Prévention du travail des enfants :

Les Fournisseurs et les sous-traitants concourent à l'abolition effective du travail des enfants.

Ils s'engagent à ne pas employer directement ou indirectement un enfant en dessous de l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail tel que fixé par le pays d'accueil ou à défaut dans les conditions prévues par la Convention C138 de l'OIT de 1973.

Les Fournisseurs et les sous-traitants veillent à l'élimination des pires formes de travail des enfants dans les conditions prévues par la Convention C182 de l'OIT de 1999.

Durée du travail :

Les Fournisseurs et les sous-traitants se conforment à la législation légale et/ou conventionnelle relative à la durée du travail applicable dans le pays concerné.

Charges/Impôts/Salaire :

Les Fournisseurs et les sous-traitants respectent la législation relative au salaire minimum en vigueur dans le pays concerné. Le salaire sera versé régulièrement par périodes préétablies.

Les Fournisseurs et les sous-traitants s'acquittent, en temps et en heure, de l'ensemble des charges et impôts dont ils sont redevables en application de la législation locale en vigueur.

▪ **Dispositions propres à la sous-traitance :**

En dehors de tout lien de subordination entre le donneur d'ordre (FAYAT ENERGIE SERVICES) et le sous-traitant, FAYAT ENERGIE SERVICES peut lorsque cela est nécessaire intervenir auprès de son sous-traitant en cas de manquement avéré aux points mentionnés dans la présente Charte et en particulier en cas de manquement aux principes élémentaires de sécurité et d'éthique.

Le sous-traitant respecte la législation légale et/ou conventionnelle relative à la sous-traitance applicable dans le pays concerné lorsqu'il a lui-même recours à un sous-traitant (si l'engagement contractuel le permet).

3. Ethique

▪ **Respect des règles de concurrence**

Le droit de la concurrence (ou les lois « antitrust ») garantit une concurrence ouverte et loyale entre les entreprises. La concurrence ouverte et loyale est dans l'intérêt direct de nos fournisseurs et sous-traitants, ainsi que de celui de ses clients. Ces lois doivent être scrupuleusement respectées. Les entreprises et les personnes qui enfreignent ces législations encourent des peines civiles et pénales sévères.

Aucun fournisseur et sous-traitant ne doit s'associer directement ou indirectement à des ententes ou pratiques anticoncurrentielles ayant pour intention ou résultat de fixer des prix, de se partager un marché, de limiter la production ou de boycotter un client ou un fournisseur. Il est leur est interdit d'échanger, de manière directe ou indirecte, des informations sensibles avec les concurrents, car cela constitue une violation du droit de la concurrence et de son obligation de loyauté envers notre Groupe.

▪ **Prévention de la corruption et du trafic d'influence :**

FAYAT ENERGIE SERVICES est déterminé à lutter contre toute forme de corruption dans ses activités commerciales, conformément aux conventions internationales et aux lois en vigueur dans les pays où il est présent.

Les fournisseurs et sous-traitants sont tenus de respecter la législation du pays dans lequel ils travaillent. Ils ne doivent ni offrir, ni fournir, directement ou indirectement, un avantage quelconque, pécuniaire ou autre, à un représentant de FAYAT ENERGIE SERVICES en violation des obligations légales ou des principes éthiques, dans le seul but d'obtenir ou de maintenir une transaction commerciale ou encore de recevoir une quelconque facilité ou faveur impliquant la transgression d'une réglementation.

Les fournisseurs et sous-traitants ne doivent pas offrir ou fournir un avantage, ni répondre à la sollicitation de toute personne qui, prétendant disposer d'une influence réelle ou supposée auprès d'un agent public ou privé, proposerait d'user de son influence en vue d'obtenir des marchés ou toute décision favorable.

Ces interdictions ne visent pas les usages en vigueur dans de nombreux pays, notamment en fin d'année, qui consistent à offrir des présents destinés à entretenir des relations de courtoisie, à condition que ces présents soient de faible valeur et suffisamment espacés dans le temps. Il en est de même pour les pourboires, étrennes ou similaires de faible montant.

4. Environnement

Dans le cadre de son engagement en matière de développement durable, FAYAT ENERGIE SERVICES a intégré la dimension environnementale dans sa stratégie et sa culture.

FAYAT ENERGIE SERVICES cherche à travailler avec des fournisseurs et des sous-traitants qui partagent les mêmes objectifs et utilisent les meilleures pratiques environnementales.

Les engagements de FAYAT ENERGIE SERVICES à ce titre portent sur la lutte contre le changement climatique par la réduction de nos émissions de Gaz à Effet de Serre, une utilisation plus efficace des matières premières et des ressources naturelles, l'optimisation énergétique, la réduction des déchets générés et la recherche systématique de valorisation, la prévention des rejets polluants dans l'air, l'eau ou le sol, ainsi que la préservation du patrimoine, des paysages et de la diversité biologique de tout préjudice ou dégradation résultant de nos activités.

La politique Environnement de FAYAT ENERGIE SERVICES définit les différents engagements pris concernant les installations fixes et de chantier, les moyens mis en œuvre en matière de formation, de sensibilisation et de recherche, la politique d'achat, et les relations avec les parties intéressées par nos activités.

Nos fournisseurs et sous-traitants porteront un effort particulier sur la réduction de l'empreinte carbone liée à leurs activités.

Nos fournisseurs et sous-traitants se tiendront informés de l'évolution réglementaire afin d'assurer leur conformité à la législation environnementale en vigueur.

5. NOS ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Nous nous engageons à appliquer en interne toutes les exigences décrites ci-dessus.

En outre, FAYAT ENERGIE SERVICES s'engage à :

- Agir de manière transparente et objective.
- Promouvoir les pratiques d'Achats Responsables au sein de notre profession.
- Sensibiliser nos propres salariés au Développement Durable.
- Communiquer en interne autour de cette Charte.

Nos fournisseurs et sous-traitants acceptent de recevoir éventuellement des auditeurs internes ou externes, à la demande de FAYAT ENERGIE SERVICES, pour vérifier l'application de la présente Charte.

FAYAT ENERGIE SERVICES travaillera avec ses fournisseurs et sous-traitants pour combler les manquements éventuels.

Tout manquement grave ou délibéré d'un fournisseur ou d'un sous-traitant aux principes exposés dans cette Charte pourra conduire à l'exclusion pure et simple de notre panel de fournisseurs et sous-traitants.

Les fournisseurs et sous-traitants mettront en place des procédures et des contrôles internes pour s'assurer du respect de ces principes. FAYAT ENERGIE SERVICES attend également de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils mettent en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de ces principes auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

En tant qu'entreprise leader sur son marché, notre rôle est de prendre l'initiative de cette démarche de progrès.

Nous sommes convaincus que l'adhésion de nos fournisseurs et sous-traitants à cette Charte contribuera à créer de la valeur pour tous dans une optique de relations mutuellement bénéfiques.